

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un **bal populaire devant le centre culturel**, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et prévenir tout accident ;

Circulation / Stationnement
n° 8.3.351/2023

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

- Le **samedi 26 août 2023**, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant) sur le parking au droit du **Centre Culturel, rue du Maréchal Foch**.
- L'accès au Centre Culturel via la rue Georges Charlet sera interdit (pour les piétons et véhicules), et le stationnement sera interdit (et considéré comme gênant) sur le parking du centre culturel, sauf pour le personnel de service, les prestataires et les véhicules de secours
- les restrictions ne s'appliquent pas au personnel de service, aux prestataires et aux véhicules de secours).
- La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h au droit de l'événement.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 21 juillet 2023

Pour le Maire,
l'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

Pl. R. Buquet



ALD